

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CS1045

présenté par  
Mme Frédérique Meunier

-----

### ARTICLE 19

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – L'aide médicale à mourir est entièrement prise en charge uniquement pour les personnes affiliées aux organismes français de la sécurité sociale. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne garantir la gratuité de l'aide médicale à mourir uniquement aux personnes affiliées aux organismes français de la sécurité sociale.